



2022-025

Bruges, le 22 mars 2022

---

***Note technique à l'intention des DSDEN / SDJES relative à la part équipement ANS 2022***  
***Copie : préfectures départementales et commission permanente CRdS***

---

**Référence :** note de service n°2022-ES-02 relative aux équipements sportifs structurants du 21.03.2022

La présente note a pour objet de préciser la mise en œuvre des orientations de la politique de l'Agence nationale du Sport en faveur des équipements sportifs structurants votées au Conseil d'administration du 2 décembre 2021 dans le cadre de la stratégie définie par l'Etat et de la convention d'objectifs et de moyens conclue entre l'Agence et le ministère des Sports pour la période 2021-2024 et d'explicitier les procédures en matière de financements de ces équipements pour l'année 2022.

L'Agence, qui coordonne la mise en œuvre de ce dispositif, s'appuiera sur la déclinaison territoriale de la gouvernance du sport. Ainsi, **une part de l'enveloppe (équipements sportifs de niveau local)** sera transférée à la déléguée territoriale de l'Agence et **une autre part (plan d'aisance aquatique et para-sports)** sera transmis à l'Agence pour décision finale. Ce dispositif sera décliné par les services déconcentrés du Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des sports via les DRAJES / SDJES.

## **A. Répartition des financements**

Le montant des crédits dédiés aux équipements sportifs porte le budget consacré aux équipements structurants et aux matériels lourds du volet Développement des pratiques pour tous, à 34 M€.

Le soutien financier de l'Agence se répartira comme suit :

- **Le Plan Aisance Aquatique** : 12 M€ au niveau national
- Le Plan de développement des équipements sportifs en OM et en Corse : 8 M€ au niveau national
- **Les équipements sportifs structurants de niveau local et matériels lourds** :
  - En territoires carencés métropolitains hors Corse : 12 M€ transférés au niveau régional ;
  - **En faveur des personnes en situation de handicap** : 2 M€ au niveau national.

Pour 2022, l'objectif minimal d'engagement est fixé à 12M€ maximums alloués aux délégués territoriaux de l'Agence pour l'attribution d'un financement, après examen de la commission permanente, à des projets portés par des collectivités ou des associations à vocation sportive.

**Soit une enveloppe régionale de 1.104.000€ pour la région Nouvelle-Aquitaine concernant les équipements sportifs structurants et matériels lourds destinés à la pratique fédérale.**

## **B. Equipements sportifs éligibles**

### **B-1. Crédits nationaux 2022 (cf. fiches N1 et N2)**

**Le Plan Aisance Aquatique** dédiés au financement de la construction et de la rénovation lourde de piscines et de bassins d'apprentissage de la natation, y compris ceux sinistrés (hors bassins de natation mobiles ou flottants finançables exclusivement au titre du programme des équipements de proximité).

**Les équipements sportifs en faveur des personnes en situation de handicap** alloués à l'acquisition de matériels lourds destinés à la pratique sportive des personnes en situation de handicap ainsi qu'aux projets de construction ou de mises en accessibilité d'équipements sportifs dès lors qu'une pratique sportive encadrée en faveur des personnes en situation de handicap est identifiée.

Les demandes de subvention des crédits gérés au niveau national sont déposées directement par les porteurs de projets auprès des services déconcentrés **pour le 13 mai 2022 au plus tard.**

## **B-2. Crédits régionalisés 2022 (cf. fiche N3)**

**Les équipements sportifs structurants** de niveau local dédiés au financement de la construction et de la rénovation d'équipements sportifs structurants (hors piscines) en territoires carencés et **l'acquisition de matériels lourds destinés à la pratique sportive fédérale.**

Les demandes de subvention des crédits gérés au niveau national sont déposées directement par les porteurs de projets auprès des services déconcentrés **pour le 3 juin 2022 au plus tard.**

## **C. Sélection des dossiers**

La DRAJES Nouvelle-Aquitaine est chargée du pilotage de la campagne « équipements sportifs » de l'Agence. A ce titre, la DRAJES organisera les modalités d'instruction et de concertation autour des différents projets, **en lien avec les SDJES des DASEN** et les membres de la Commission Permanente de la CRdS **qui se réunira le 20 mai 2022 et le 30 juin 2022** concernant ce dispositif.

La DRAJES organisera, en lien avec les SDJES un travail de recensement et d'accompagnement des projets éligibles, en lien avec les dispositifs d'aides proposés par l'Etat ou les collectivités. Cette phase donnera lieu à des réunions techniques en présence des référents de chaque SDJES concerné, visant à effectuer une proposition de sélection des dossiers prioritaires pour ce dispositif.

**Les projets éligibles feront l'objet d'un classement par département établi par les préfets.**

La DRAJES organisera ensuite des réunions techniques et pédagogiques régionales (ETPR) avant le passage en commission permanente pour proposition finale à la déléguée territoriale de l'Agence.

## **D. Calendriers régionaux en Nouvelle-Aquitaine**

### **• Crédits nationaux (PAA et H)**

1. Information aux porteurs de projets : **dès réception de la présente note**
2. Retour des dossiers dans DSDEN/SDJES : **13 mai 2022**
3. Transmission des dossiers priorités à la DRAJES : **18 mai 2022**
4. Concertation régionale en commission permanente CRdS : **20 mai 2022**
5. Transmission des dossiers priorités par le délégué territorial à l'ANS : **Semaine du 23 mai 2022**

### **• Crédits régionalisés (Structurants et matériels lourds)**

1. Information aux porteurs de projets : **dès réception de la présente note**
2. Retour des dossiers dans les DSDEN/SDJES : **3 juin 2022**
3. Transmission des dossiers priorités à la DRAJES : **17 juin 2022**
4. Concertation régionale en commission permanente CRdS : **30 juin 2022**
5. Transmission des dossiers retenus par le délégué territorial à l'ANS : **Semaine du 4 juillet 2022**

Le Délégué Régional Académique à la Jeunesse, à  
l'Engagement et aux Sports

Mathias LAMARQUÉ